

(Texte)

Quels commentaires pouvons-nous dégager de cette déclaration pour le moins extraordinaire du premier ministre? J'en vois au moins trois pour le moment.

Premièrement, en disant ceci:

(Traduction)

Que l'autorité fédérale ait le pouvoir ou non d'adopter une loi relative aux libertés civiles,...

(Texte)

Le premier ministre lui-même met en doute la constitutionnalité d'une déclaration des droits de l'homme par l'autorité fédérale seule.

Deuxièmement, dans cette déclaration, le premier ministre exprime bien clairement son espérance de pouvoir donner au ministre de la Justice une arme suffisamment efficace pour désavouer tout statut provincial, sans exception, qui empiéterait sur la liberté de tout individu, même dans les domaines de la propriété et du droit civil, que tout le monde reconnaît être du ressort exclusif des provinces.

Troisièmement, par suite de l'interprétation qu'il donne à cette déclaration, le premier ministre expose la théorie la plus centralisatrice qui ait jamais été exposée à la Chambre des communes. Sans plus de commentaires, je laisse au premier ministre le soin de nous expliquer si, en 1960, il partage encore les convictions centralisatrices qu'il exposait si clairement le 16 mai 1947?

A la lumière de ce bill incomplet que l'on veut imposer à la Chambre des communes, il est bien évident que les provinces devront immédiatement, dans le dessein de se protéger, procéder elles-mêmes, en vertu de leur "juridiction", à l'adoption d'un bill des droits de l'homme, quand même cela ne serait que pour se protéger. Toute législature jalouse de ses libertés civiles, de son droit de propriété, devra également procéder à l'adoption, dans son champ respectif, d'un bill des droits de l'homme afin de se protéger contre cette déclaration que faisait le premier ministre le 16 mai 1947.

Où une situation semblable nous mènera-t-elle? Nous aurons dans ce pays 11 déclarations des droits de l'homme, et si nous suivons le conseil que nous ont donné les ministres de la Justice et des Travaux publics, nous aurons, affichés dans nos écoles, à la porte de nos églises, dans tous nos endroits publics, dans toutes les provinces, 11 bills de nature, de teneur et de portée différentes, et nous en aurons 2 partout où les "juridictions" fédérale et provinciale seront en jeu.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour un parti qui a prêché l'unité nationale, voilà qui est pas mal étrange. En effet, en procédant de

[M. Deschatelets.]

la sorte, en forçant les provinces à adopter un bill des droits de l'homme, je dis que ce bill C-79 aura comme conséquence d'agir comme agent provocateur de désunion nationale. Et si jamais un honorable député essaie d'expliquer à un immigrant qui arrive au pays le fonctionnement de notre gouvernement, tâche qui n'est pas déjà si facile, quelles ne seront pas ses difficultés lorsqu'il expliquera à cet immigrant que nous avons ici, au Canada, 11 bills des droits de l'homme, de teneur juridique différente, et que, lorsque nous passons d'une province à une autre, nous avons l'impression de passer d'un pays à un autre.

Ce n'est pas, à mon sens, le concept que l'on se fait de l'unité nationale. Lorsqu'il s'est agi du droit de citoyenneté, nous avons inscrit dans nos *Statuts* une loi de la citoyenneté qui s'étendait partout au Canada; et je suis d'avis qu'il devrait en être ainsi pour ce bill des droits de l'homme. Nous pourrions alors, de concert avec les provinces, adopter un bill en vertu duquel tous les citoyens canadiens auraient des privilèges et des droits indiscutables partout au pays.

En résumé, monsieur l'Orateur, caché sous de beaux sentiments idéalistes, on nous présente un bill de portée restreinte et illusoire, sujet à une interprétation dangereuse.

Il semble bien, lorsque nous examinons la question, lorsque nous y réfléchissons, que nous sommes encore les victimes d'une vision.

Monsieur l'Orateur, en terminant, qu'il me soit permis de dire qu'il y a plusieurs façons de protéger les droits et les libertés de l'homme.

Nous du Québec, qui avons tant besoin d'un bill des droits de l'homme pratique et efficace, n'avons pas attendu au 1^{er} juillet pour en adopter un, et, —le premier ministre voudra bien nous en excuser,—le 22 juin dernier, le peuple du Québec se donnait lui-même le bill des droits de l'homme le plus beau, le plus pratique et le plus efficace qui soit: un gouvernement libéral.

M. Graftey: L'honorable député me permettrait-il une question maintenant?

M. Deschatelets: Avec plaisir.

M. Graftey: L'honorable député est-il d'accord avec la doctrine énoncée par le chef de son parti et l'honorable député de Laurier, que nous devons procéder par voie d'un amendement à notre Constitution qui, aujourd'hui, demanderait l'intervention du Parlement de Westminster de Londres, ou s'il croit que le Parlement canadien seul est capable d'adopter une loi pour protéger les droits de l'homme?

M. Deschatelets: L'honorable député de Brome-Missisquoi répète actuellement une